

**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**communauté de communes PAYS SUD GATINE**  
**79420 SAINT LIN**

**délibération :**  
**N° 2015\_3\_4**

L' an deux mille quinze , le mardi 31 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes des Groseillers à LES GROSEILLERS, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Pascal, Le President.

Nombre de délégués en exercice  
: 30

Date de convocation du Conseil : 20 Mars 2015

Présents : 27

**Titulaires :** Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur BONNET Bernard, Monsieur CATHELINÉAU Eric, Monsieur DUPONT Marc, Monsieur RONGEON Christian, Monsieur PACREAU Yannick, Madame BIENVENU Odile, Monsieur GAUTHIER Laurent, Madame JUIN Sophie, Madame GIRAUDON Marylène, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame BOUCHET Myriam, Madame MINEAU Nadine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur MOTARD Yannick, Monsieur LEGERON Vincent, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame KRIZ Sophie, Monsieur MALLET Bruno, Monsieur F RADIN Jacques, Monsieur CLAIRAND Alain, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARD Alain, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GIRARD Yolande , Monsieur CELERAU Florent, Monsieur LARGEAU Claude

Votants : 30

**Objet : PLUI - approbation**

**Pouvoirs :**

Monsieur PIRON Benoît a donné pouvoir à Monsieur BARANGER Johann  
Madame HULCELLE Fabienne a donné pouvoir à Monsieur BARD Alain  
Madame RUSSEIL Chantal a donné pouvoir à Monsieur PACREAU Yannick

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur PIRON Benoît, Madame HULCELLE Fabienne, Madame RUSSEIL Chantal

**Secrétaire de Séance :** Madame Sophie JUIN

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération ; que les études ont été engagées pour établir ce document en lien avec les personnes publiques associées et consultées ; que la concertation s'est déroulée conformément aux objectifs et aux modalités initialement définies ; que le débat sur le parti d'urbanisme a été fructueux et que l'arrêt du projet qui a suivi, ainsi que la phase de consultation et l'enquête publique ont justifié des modifications mineures précisées ci-dessous ; qu'enfin, le PLUi est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme.

Vu la compétence « élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » exercée par la communauté de communes,

Vu la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110 et L. 121-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-10, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 19 janvier 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, puis du 28 mars 2013 complétant les objectifs poursuivis,

Vu la séance du conseil communautaire du 20 juin 2013 au cours de laquelle le conseil communautaire a débattu du projet de PADD,

Vu les séances des conseils municipaux des communes de Beaulieu-Sous-Parthenay (en date du 6 septembre 2013), la Boissière en Gâtine (en date du 5 août 2013), Clavé (en date du 4 juillet 2013), les Groseillers (en date du 30 septembre 2013), Mazières en Gâtine (en date du 26 septembre 2013), Saint-Georges de Noigné (en date du 4 septembre 2013), Saint-Lin (en date du 2 juillet 2013), Saint-Marc La Lande (en date du 22 juillet 2013), Saint-Pardoux (en date du 18 juillet 2013), Soutiers (en date du 27 août 2013), Verruyes (en date du 24 juillet 2013), Vouhé (en date du 10 septembre 2013), au cours desquelles les conseils municipaux ont débattu du projet de PADD,

Vu la délibération en date du 24 février 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'arrêté n°1607 en date du 16 juillet 2014 du Président de la communauté de communes soumettant à enquête publique le projet de PLUi ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de PLUi arrêté et soumis à enquête publique, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;  
Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLUi, qui n'ont pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

- D'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;
- Informe que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal,
- Informe que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté, en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture ;
- Informe que la présente délibération sera exécutoire :  
dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

ET  
après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 31/03/2015, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le



Fait et délibéré, les jours,  
mois et an ci-dessus.  
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-247900608-20150331-2015-3-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2015